

**DELIBERATION N° 2001/10-02 - CONVENTION
D'ÉTUDE AVEC L'A.D.U.A.N.**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, soumet à l'Assemblée la mise en oeuvre de l'hypothèse de deux projets d'équipements associatifs/sportifs et culturels.

Une étude de faisabilité devrait permettre de définir précisément les besoins de la commune et la planification des projets, qui conduira en tant que de besoin, à l'élaboration de scénarii qui feront chacun l'objet d'une

phase distincte de pré-programmation et programmation, avec l'établissement de conventions d'études spécifiques.

Monsieur KIELISZEK propose de confier cette étude de faisabilité à l'A.D.U.A.N., dont l'intervention portera sur les deux points suivants :

- **BILAN**

- Examen précis du milieu associatif (effectifs, moyens, activités existantes et pistes nouvelles),
- Analyse des besoins auxquels devront satisfaire les futurs équipements, à la fois en terme quantitatif (surfaces, volumes, usages) et qualitatif,
- Examen des locaux existants (dimensions, capacité d'accueil, fonctionnement, capacité d'évolution).

- **EVOLUTION**

- Premières esquisses d'organisations fonctionnelles et immobilières permettant de satisfaire les besoins actuels et futurs déterminés dans la phase bilan.
- Recherche de sites d'implantation pour les nouveaux équipements et premières réflexions sur la réaffectation des sites libérés.
- Première estimation financière des projets (sous forme de ratios) permettant de vérifier la possibilité de réaliser les opérations.

Chaque phase d'étude donnera lieu à un rapport d'étape que sera validé par le groupe de pilotage. Les décisions porteront sur le lancement ou non des opérations, les grandes orientations fonctionnelles, le choix des sites et enfin sur les modalités de poursuite de la démarche.

- **REMUNERATION**

La rémunération allouée à l'A.D.U.A.N. pour l'exécution de l'étude définie par la présente convention est fixée à la somme globale et forfaitaire de 13 170 euros hors taxes (86 389,54 F), TVA 19,6 % en sus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la mission d'études de faisabilité dans l'hypothèse de deux projets d'équipements associatifs/sportifs et culturels.
- de confier cette étude à l'A.D.U.A.N.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'étude fixant la rémunération de l'A.D.U.A.N. à 13 170 euros hors taxes (86 389,54 F), TVA 19,6 % en sus.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2001.